



## **NOTE**

**AUX ASSURÉS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL  
GROUPES 96774, 96775, 96776 ET 96777**

**OBJET : PRÉCISION SUR LES REMBOURSEMENTS POUR SERVICES  
MÉDICAUX OBTENUS EN CLINIQUE PRIVÉE**

Certains services médicaux (par exemple : biopsie, colonoscopie, échographie, mammographie et autres) peuvent être obtenus en clinique privée.

Les frais reliés à ces services médicaux, lorsqu'effectués en clinique privée, continuent d'être pris en charge par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Par contre, les frais accessoires ou administratifs reliés à ces services sont généralement facturés au patient puisque la RAMQ n'est pas tenue d'en faire le remboursement.

Nous vous rappelons que votre contrat collectif, avec Croix Bleue Medavie, ne rembourse pas les frais accessoires ou administratifs facturés pour de tels services. Toutefois, un montant maximal de 50 \$ pour les médicaments administrés lors du service médical est remboursable.

Il est donc important, lorsque vous choisissez de recevoir un service dans une clinique privée, de vous informer du montant des frais accessoires que vous aurez à assumer.

Pour toute information additionnelle concernant les modalités de remboursement qui seront appliquées, vous pouvez consulter le service à la clientèle de Croix Bleue Medavie en composant le 514-286-8430 ou le 1-800-263-2538.

6 février 2012